



## Option de règlement sous forme de rente

Utilisez ce formulaire pour choisir l'option de règlement sous forme de rente pour une ou plusieurs personnes bénéficiaires. L'option de règlement sous forme de rente est souvent choisie par les titulaires de contrat qui se préoccupent de la façon dont les bénéficiaires pourront gérer une prestation de décès forfaitaire importante, plus particulièrement dans le cas des bénéficiaires qui pourraient être inexpérimentés en matière de gestion d'argent. Les titulaires de contrat qui choisissent l'option de règlement sous forme de rente souhaitent que les bénéficiaires reçoivent leur prestation de décès comme source de revenu contrôlée sous forme de rente, soit pendant une période déterminée, ou pendant la vie de la personne bénéficiaire. L'option de règlement sous forme de rente peut être choisie pour une partie du montant de la prestation de décès ou le montant total. Si vous ne désirez pas choisir l'option de règlement sous forme de rente pour vos bénéficiaires, veuillez utiliser le formulaire

Demande de changement de désignation de bénéficiaire (n° 671BCFFR) pour les contrats d'assurance vie et d'assurance maladies graves individuelles et le formulaire Demande de changement de désignation de bénéficiaire (n° 671BCFS&RFR) pour les contrats de gestion du patrimoine individuel.

Numéro de contrat : \_\_\_\_\_ Titulaires de contrat : \_\_\_\_\_

### 1. Désignation de bénéficiaire

Je révoque ou nous révoquons les bénéficiaires principaux et subsidiaires désignés antérieurement.

- Lorsque l'option de règlement sous forme de rente a été choisie** : je demande ou nous demandons que la prestation de décès soit payable aux bénéficiaires choisis sous forme de rente sans valeur de rachat et inaccessible.
- Lorsque l'option de versement forfaitaire a été choisie** : je demande ou nous demandons que la prestation de décès soit payable aux bénéficiaires choisis sous forme d'un versement forfaitaire.
- Lorsque l'option de règlement sous forme de rente et l'option de versement forfaitaire ont été choisies** : je demande ou nous demandons que la prestation de décès soit payable aux bénéficiaires choisis sous forme de rente sans valeur de rachat et inaccessible et d'un versement forfaitaire selon les pourcentages indiqués.

Nom des bénéficiaires principaux	Lien avec le rentier (Québec : lien avec le titulaire)	Option de versement	Période de garantie	Coordination des prestations	Date de naissance si personne mineure (jj/mm/aaaa)
		<input type="checkbox"/> Somme forfaitaire		_____ %	
		<input type="checkbox"/> Rente viagère individuelle	____ (10 à 30 ans)	_____ %	
		<input type="checkbox"/> Rente certaine	____ (10 à 30 ans)	_____ %	

Fréquence des versements de la rente :  mensuelle  trimestrielle  semestrielle  annuelle

		<input type="checkbox"/> Somme forfaitaire		_____ %	
		<input type="checkbox"/> Rente viagère individuelle	____ (10 à 30 ans)	_____ %	
		<input type="checkbox"/> Rente certaine	____ (10 à 30 ans)	_____ %	

Fréquence des versements de la rente :  mensuelle  trimestrielle  semestrielle  annuelle

		<input type="checkbox"/> Somme forfaitaire		_____ %	
		<input type="checkbox"/> Rente viagère individuelle	____ (10 à 30 ans)	_____ %	
		<input type="checkbox"/> Rente certaine	____ (10 à 30 ans)	_____ %	

Fréquence des versements de la rente :  mensuelle  trimestrielle  semestrielle  annuelle

Total 100 %



## Option de règlement sous forme de rente

### 1. Désignation de bénéficiaire (suite)

Les bénéficiaires subsidiaires recevront la prestation de décès si tous les bénéficiaires principaux sont décédés lors du décès de la personne assurée.

Nom des bénéficiaires subsidiaires	Lien avec le rentier (Québec : lien avec le titulaire)	Option de versement	Période de garantie	Coordination des prestations	Date de naissance si personne mineure (jj/mm/aaaa)
		<input type="checkbox"/> Somme forfaitaire		_____ %	
		<input type="checkbox"/> Rente viagère individuelle	_____ (10 à 30 ans)	_____ %	
		<input type="checkbox"/> Rente certaine	_____ (10 à 30 ans)	_____ %	

Fréquence des versements de la rente :  mensuelle  trimestrielle  semestrielle  annuelle

		<input type="checkbox"/> Somme forfaitaire		_____ %	
		<input type="checkbox"/> Rente viagère individuelle	_____ (10 à 30 ans)	_____ %	
		<input type="checkbox"/> Rente certaine	_____ (10 à 30 ans)	_____ %	

Fréquence des versements de la rente :  mensuelle  trimestrielle  semestrielle  annuelle

		<input type="checkbox"/> Somme forfaitaire		_____ %	
		<input type="checkbox"/> Rente viagère individuelle	_____ (10 à 30 ans)	_____ %	
		<input type="checkbox"/> Rente certaine	_____ (10 à 30 ans)	_____ %	

Fréquence des versements de la rente :  mensuelle  trimestrielle  semestrielle  annuelle

Total 100 %

Sauf indication contraire, toute personne bénéficiaire désignée est irrévocabile. Dans les cas assujettis aux lois du Québec, la désignation de votre conjointe ou conjoint (marié ou en union civile) comme bénéficiaire est irrévocabile, sauf si vous stipulez que la désignation est révocable en cochant la case ci-contre :  révocable

Fiduciaire pour toutes les personnes bénéficiaires mineures (sans objet au Québec) :

Nom : \_\_\_\_\_

### 2. Reconnaissance

#### Lorsque l'option de rente viagère individuelle a été choisie :

La personne bénéficiaire pertinente devra remplir un formulaire de souscription de rente lorsque la prestation de décès du contrat initial devient payable. Un contrat de rente distinct sera établi pour chaque personne bénéficiaire pertinente. Si une rente viagère est choisie, la rente sera établie sur la tête de la ou du bénéficiaire. Les dispositions du contrat, les taux d'intérêt et la date du premier versement de la rente seront déterminés selon nos règles administratives alors en vigueur, et stipulés dans le contrat de rente de la ou du bénéficiaire. Une preuve d'âge pour chaque personne bénéficiaire pertinente est requise avant le début de la rente viagère. Si nous ne recevons pas de preuve d'âge satisfaisante, la prestation de décès sera alors payée sous forme de rente certaine de 10 ans.

#### Modifications à l'option de règlement sous forme de rente :

La ou le titulaire de contrat peut changer la désignation de bénéficiaire, le type de rente choisi, la fréquence des versements et l'option de versement forfaitaire avant le décès de la personne assurée ou avant le décès de la rentière ou du rentier en remplissant et en nous soumettant une nouvelle désignation de bénéficiaire (à condition qu'une personne bénéficiaire irrévocabile n'ait pas été désignée).



## Option de règlement sous forme de rente

### 2. Reconnaissance (suite)

#### Placements enregistrés (comme un REER ou un FERR) :

Lorsque vous décidez de la façon dont vos bénéficiaires devraient recevoir la prestation du contrat, il est important de considérer les conséquences sur votre succession. Lorsque vous décédez, la valeur marchande de votre contrat enregistré est imposable et vos héritiers deviennent responsables de payer l'impôt sur le revenu exigible. Si vous choisissez l'option de règlement sous forme de rente, vous ne pourrez pas disposer de la somme du contrat pour payer l'impôt. Votre plan successoral devrait prendre en compte l'impôt à payer.

#### Directives concernant la désignation de bénéficiaire

1. Si aucune personne bénéficiaire n'est désignée, le produit de l'assurance sera versé selon la loi applicable.
2. Si une personne bénéficiaire est désignée comme bénéficiaire irrévocable, on doit l'indiquer à côté du nom de la personne bénéficiaire. Si la personne bénéficiaire est désignée comme bénéficiaire irrévocable, la signature de la personne bénéficiaire irrévocable est requise afin d'effectuer des changements subséquents au titre de la désignation de bénéficiaire. Si la personne bénéficiaire actuelle est désignée comme bénéficiaire irrévocable, le changement de désignation de bénéficiaire ne sera pas en vigueur à moins que le bénéficiaire irrévocable ne signe un formulaire de consentement renonçant à son intérêt comme bénéficiaire.
3. Dans les cas assujettis aux lois du Québec, la désignation de la conjointe ou du conjoint de la ou du titulaire (marié ou en union civile) est irrévocable, sauf si le titulaire stipule que la désignation est révocable.
4. Si une ou un fiduciaire est désigné pour une personne bénéficiaire mineure, la prestation sera versée au fiduciaire, pourvu que la personne bénéficiaire soit mineure. Une fois que la personne bénéficiaire mineure aura atteint la majorité, le produit lui sera versé directement en conformité avec la loi applicable. Cela ne s'applique pas au Québec.
5. Si une fiducie est désignée comme bénéficiaire, veuillez vous assurer que le nom complet de la fiducie est indiqué.
6. Veuillez indiquer le nom des enfants individuellement au lieu de « tous mes enfants » afin d'éviter les retards à l'égard du versement du produit au moment de la demande de réclamation.

La rente qui est établie en raison de l'option de règlement sous forme de rente est assujettie aux exigences de la loi, aux montants minimaux de souscription, aux garanties de paiement minimal et aux options de rente offertes au moment de la souscription. Si une personne bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences administratives alors en vigueur relatives à l'âge ou au montant minimal requis pour le type de rente précisé, la prestation de décès sera versée en une somme forfaitaire. Si votre contrat est enregistré et que la prestation de décès est payable à votre conjointe ou votre conjoint, veuillez vous assurer que la rente choisie est permise en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

### 3. Conventions et signatures

Je confirme et accepte en tant que titulaire de contrat ou nous confirmons et acceptons en tant que titulaires de contrat que :

- les bénéficiaires désignés annuleront et remplaceront toutes les désignations de bénéficiaire ou de fiduciaire précédentes;
- les conditions de la présente option de règlement sous forme de rente, la désignation et la sélection. Je demande ou nous demandons que la prestation de décès en vertu du contrat soit payable aux bénéficiaires ou aux bénéficiaires subsidiaires énoncés ci-dessus;
- le fait de choisir l'option de règlement sous forme de rente entraînera la souscription d'une rente pour la personne bénéficiaire sans valeur de rachat, inaccessible et dont les versements ne peuvent être réacheminés ou changés par la personne bénéficiaire;
- le fait de choisir l'option de versement forfaitaire fera en sorte que la personne bénéficiaire recevra la prestation de décès sous forme d'un versement forfaitaire.

S'il y a plusieurs titulaires au titre du contrat, tous les titulaires doivent apposer leur signature. Si une société par actions est titulaire, veuillez préciser le nom et le titre de la dirigeante ou du dirigeant.

Fait à (ville et province)	Date (jj/mm/aaaa)	Signature des titulaires de contrat (signature autorisée dans le cas d'une société par actions)	Signature - témoin